



2015/2127(INI)

8.12.2015

AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2014
(2015/2127(INI))

Rapporteur pour avis: Dimitrios Papadimoulis

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte du rapport annuel 2014 de la BEI et salue l'augmentation de 6,92 % des prêts du Groupe BEI, portés à 80,3 milliards d'euros, dans un contexte économique caractérisé par une croissance économique limitée et fragile, voire par une récession dans certains cas; se dit très préoccupé par le maintien du chômage, des inégalités et de la pauvreté à des niveaux élevés et parfois en hausse dans certains États membres, ainsi que par les faibles niveaux d'investissement en Europe; attire l'attention sur l'incertitude qui pèse sur les marchés financiers; souligne que, dans ces circonstances économiques et sociales, de nombreux États membres sont encore bien loin d'atteindre leurs objectifs économiques et leurs objectifs au regard de la stratégie "Europe 2020";
2. prend acte de l'accroissement du capital de la BEI à concurrence de 10 milliards d'euros en 2012, et invite les États membres à envisager de procéder à une nouvelle augmentation du capital de cette institution européenne;
3. regrette la diminution de 13 % des investissements dans l'Union en 2013 par rapport à la période d'avant la crise, avec une baisse de 25 % dans certains États membres et qui atteint même 60 % dans d'autres, ce qui crée un dangereux déséquilibre des investissements dans l'Union; est d'avis que les investissements générateurs de croissance et d'emploi demeurent un défi majeur pour la BEI, tout comme, dans les années à venir, une meilleure affectation des fonds en provenance de l'Union et des États membres; considère que la BEI a un rôle important à jouer en matière de soutien aux investissements en faveur d'une croissance durable, convergente et inclusive, dans le cadre d'une stratégie globale de l'Union en ce sens;
4. demande à la BEI d'augmenter, de manière significative mais prudente, ses activités d'investissement, en particulier dans les domaines des infrastructures stratégiques, de la recherche, de l'innovation, des PME, de la R&D et des jeunes entreprises innovantes, afin de répondre aux besoins de l'économie réelle et de combler le lourd déficit d'investissement auquel sont confrontées les économies européennes; demande à la BEI d'améliorer ses activités conformément au protocole (n° 28) sur la cohésion économique, sociale et territoriale; souligne l'importance de créer de nouveaux instruments d'investissement qui permettent à la BEI de disposer d'une plus grande capacité de couverture des risques et promeuvent des investissements efficaces et efficients, de préférence en évitant de faire directement concurrence aux investissements privés; salue l'augmentation du nombre de signatures, qui ont atteint leur plus haut niveau depuis 2009, tout en soulignant que ce nombre pourrait encore augmenter; prend acte de la nécessité urgente de l'accès au financement, particulièrement en ce qui concerne les PME;
5. invite la BEI à revoir son programme de planification stratégique conformément à son mandat; invite instamment la BEI à financer des projets d'investissement qui aient d'excellentes retombées économiques et sociales;

6. souligne que, pour que la BEI puisse atteindre les objectifs économiques fixés, il est essentiel d'avoir confiance en la solidité financière de l'institution ainsi qu'en les projets qu'elle soutient; souligne, dès lors, que les activités de prêt de la BEI doivent être de bonne qualité;
7. souligne que l'extension de l'activité de financement de la BEI ne saurait se substituer à l'assainissement budgétaire ni aux réformes structurelles dans les États membres;
8. souligne que les investissements, les réformes structurelles et une politique budgétaire saine doivent être des éléments d'une stratégie globale;
9. considère que la BEI doit non seulement être une institution financière, mais également une banque du savoir et des bonnes pratiques;
10. préconise que la BEI renforce ses capacités d'analyse sectorielle;
11. invite la BEI et les autres organes d'investissement de l'Union à renforcer leur coopération afin d'éviter tout recoupement d'investissements;
12. rappelle qu'il a salué la mise en place du Fonds européen pour les investissements stratégiques; insiste sur le fait que ce Fonds doit fonctionner de façon efficace, transparente et équitable, conformément à son mandat et dans le respect des critères défini dans le règlement qui en porte création; invite la BEI à mettre en œuvre et à développer davantage le Fonds dans le cadre d'une étroite coopération avec les colégislateurs, ce qui implique la conclusion obligatoire et rapide de l'accord en suspens entre le Parlement européen et la BEI;
13. se félicite de la montée en puissance des services de conseil de la BEI, qui permettra une utilisation plus efficace des financements européens et une meilleure préparation et mise en œuvre des projets;
14. souligne que la BEI doit considérer la viabilité des projets comme le critère fondamental gouvernant l'octroi de prêts; invite la BEI à se concentrer sur les investissements dans l'économie réelle en vue de stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union;
15. invite la BEI à adopter une politique fiscale responsable efficace et actualisée, supervisée par une entité fiscale et présentée en détail dans un rapport fiscal annuel de la BEI; demande en outre que cette politique vise à ce que la BEI utilise activement sa clause de transfert et publie systématiquement la domiciliation des fonds bénéficiant de son soutien; invite la BEI à s'abstenir de financer des bénéficiaires ou des intermédiaires financiers qui présentent des antécédents négatifs avérés, ainsi qu'à s'abstenir de coopérer avec des partenaires financiers de cet acabit; lui demande d'appliquer des mesures de prévention, dont la réalisation d'évaluations fiscales régulières, à l'encontre des juridictions non coopératives en matière fiscale officiellement considérées par la Commission comme des paradis fiscaux, contre la fraude fiscale ainsi que contre les pratiques agressives d'évasion fiscale et contre toute autre pratique fiscale illicite; demande à la BEI de lutter plus efficacement contre les risques de corruption et d'infiltration par la criminalité organisée des projets qu'elle finance; invite la BEI à exiger le remboursement des prêts n'ayant pas été dépensés conformément aux règles; demande une liste des transactions en cours de la

BEI qui comporte notamment les transactions concernant des juridictions figurant sur la liste du palmarès mondial de 30 paradis fiscaux dressée par la Commission européenne;

16. demande à la BEI d'évaluer les partenariats public-privé en ce qui concerne leur influence sur la croissance, l'emploi et la productivité, leur valeur ajoutée pour les économies et les sociétés concernées et leur influence sur les budgets nationaux, à un coût raisonnable et de manière efficace, eu égard particulièrement à la perspective actuelle des taux d'intérêt à long terme; demande à la BEI de renforcer le savoir-faire pour que les gouvernements, les régions, les villes et les municipalités puissent participer aux structures des partenariats public-privé;
17. souligne, dans ce cadre, que lorsque les partenariats public-privé sont moins développés, les États membres peuvent envisager de définir des orientations en vue d'encourager une utilisation plus efficace de ce type de contrats;
18. relève que les obligations de la BEI sont le seul exemple d'émission de titres de créance de l'Union européenne;
19. salue la politique de la BEI visant à augmenter le financement des PME et à investir dans la jeunesse, mais déplore que les résultats pour l'économie réelle et l'emploi demeurent, à l'heure actuelle, limités; salue l'augmentation du capital du Fonds européen d'investissement, qui est passé de 3 à 4,5 milliards d'euros, et demande que ce Fonds fournisse un rapport analytique de ses réalisations sur la base de cette augmentation sensible; de la même façon, prie la BEI de rendre compte des résultats du mandat pour le renforcement de la gestion du risque du Groupe BEI en faveur des PME innovantes et à haut risque;
20. salue le fait qu'en 2014, la BEI représentait l'émetteur le plus important (4,3 milliards d'euros émis) sur le marché des obligations vertes, marché sur lequel les émissions ont sensiblement augmenté pour atteindre 28 milliards d'euros; invite la BEI à faire respecter davantage les politiques relatives aux énergies renouvelables respectueuses de l'environnement; salue également le fait que la BEI réalisera et demandera la publication d'une évaluation climatique de ses activités; invite la BEI à suivre les recommandations de la Commission européenne et la directive-cadre relative aux déchets et à accorder la priorité aux investissements dans les projets placés au sommet de la hiérarchie des déchets et dans toute autre forme de valorisation énergétique;
21. souligne l'importance du développement régional et invite la BEI à améliorer le dialogue et la coopération avec les autorités, les banques et les agences régionales et locales; estime qu'il importe, dans ce cadre, de renforcer la coopération transfrontalière;
22. demande à la BEI d'accorder une attention particulière aux régions et pays tiers en situation de conflit où règne une pauvreté extrême, avec pour objectif principal de réduire les écarts de développement entre l'Union européenne et ces régions, particulièrement dans les pays du sud de la Méditerranée et du voisinage oriental; demande que la législation des pays bénéficiaires soit pleinement respectée; invite la BEI à renforcer davantage l'efficacité du cadre de mesure des résultats des activités exercées à l'extérieur de l'Union européenne; demande que la Cour des comptes européenne établisse un rapport spécial sur les résultats des activités de prêts extérieurs de la BEI et leur alignement sur les politiques de l'Union; salue le fait que les subventions octroyées par l'Union soient de plus

en plus associées aux prêts de la BEI pour veiller à ce que les projets obtiennent de meilleurs résultats dans les pays partenaires de l'Union;

23. invite la BEI à renforcer davantage la transparence et l'accès aux informations, tant sur le plan interne (Parlement européen et autres institutions) que pour le public, en particulier en ce qui concerne le système d'attribution et de sous-traitance, le résultat des enquêtes internes, le choix, le suivi et l'évaluation (en s'appuyant sur des indicateurs clairs et mesurables) des activités et des programmes, ainsi que la méthodologie et le résultat des analyses d'impact ex ante et des rapports ex post pour chaque projet, pour autant que cela ne touche pas à des informations commerciales sensibles; invite instamment la BEI à veiller au respect de l'indépendance et à assurer l'efficacité de la division Mécanisme des plaintes; l'invite instamment à continuer d'œuvrer à la réduction de sa bureaucratie, à l'augmentation de sa capacité d'analyse macroéconomique et à l'amélioration de la répartition hommes-femmes aux postes importants; déplore le manque de diversité au sein du comité de direction, du conseil des gouverneurs et du conseil d'administration de la BEI, particulièrement en matière d'égalité des sexes;
24. demande à la BEI d'informer davantage le Parlement et les autres parties prenantes en ce qui concerne ses décisions, les progrès réalisés et les répercussions de ses activités de prêt à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, dans le cadre d'un dialogue structuré régulier afin de renforcer le contrôle parlementaire, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de sa politique relative aux juridictions en non-conformité, et lui demande de respecter pleinement le règlement sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, notamment le volet relatif à la coopération interinstitutionnelle avec le Parlement; demande à la BEI d'appliquer à ses activités ordinaires le même système d'établissement de rapports et d'obligation de rendre des comptes prévu par le règlement sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques; dans un esprit de coopération, demande à la BEI d'accepter de signer un accord interinstitutionnel avec le Parlement qui permette d'adresser directement des questions à son président, comme c'est déjà le cas avec le président de la Banque centrale européenne; lui demande enfin d'améliorer la procédure de sélection pour les postes de directeur exécutif et de directeur exécutif adjoint.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	1.12.2015
Résultat du vote final	+: 48 -: 5 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Burkhard Balz, Hugues Bayet, Pervenche Berès, Udo Bullmann, Esther de Lange, Fabio De Masi, Anneliese Dodds, Markus Ferber, Jonás Fernández, Sven Giegold, Roberto Gualtieri, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Petr Ježek, Othmar Karas, Georgios Kyrtos, Werner Langen, Sander Loones, Bernd Lucke, Olle Ludvigsson, Ivana Maletić, Costas Mavrides, Bernard Monot, Luděk Niedermayer, Stanisław Ożóg, Dimitrios Papadimoulis, Sirpa Pietikäinen, Dariusz Rosati, Pirkko Ruohonen-Lerner, Alfred Sant, Molly Scott Cato, Peter Simon, Renato Soru, Theodor Dumitru Stolojan, Marco Valli, Tom Vandenkendelaere, Cora van Nieuwenhuizen, Jakob von Weizsäcker, Marco Zanni, Sotirios Zarianopoulos
Suppléants présents au moment du vote final	Matt Carthy, Philippe De Backer, Ildikó Gáll-Pelcz, Marian Harkin, Sophia in 't Veld, Barbara Kappel, Verónica Lope Fontagné, Paloma López Bermejo, Thomas Mann, Alessia Maria Mosca, Michel Reimon, Maria João Rodrigues
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Agnes Jongerius, Anneleen Van Bossuyt, Igor Šoltes